



CONVENTION



Entre

Mairie de Montmorency
2 Avenue Foch
95160 Montmorency
représentée par son Maire, Maxime Thory

Ci-après « La Commune »

Et

Le Printemps des Poètes
1 rue de Sully
75004 Paris
Association représentée par Sophie Nauleau, Directrice artistique.

D'une part,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'appellation **Ville en Poésie** est attribuée par Le Printemps des Poètes aux communes qui donnent à la Poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale, et sont en mesure de répondre à au moins cinq des quinze critères de la charte « Ville & Village en Poésie » rappelée en Annexe. L'appellation Ville en Poésie est attribuée pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien de cette distinction.



Article 1 – Attribution & durée

L'appellation Ville en Poésie est attribuée à La Commune à compter de la signature des présentes, pour une durée de trois années.

Par cette distinction sont reconnues la qualité de l'engagement de La Commune au profit de la poésie, et la pertinence des actions déjà inscrites dans sa politique culturelle.

Article 2 - Engagements de la Commune

2.1

L'appellation est attribuée en contrepartie d'un engagement durable de la municipalité. Il est entendu que, dans les trois années à venir, La Commune prendra des initiatives poétiques pérennes pour conforter et développer les pratiques culturelles locales.

2.2

Le Printemps des Poètes encourage vivement les actions allant dans le sens d'une large découverte des voix poétiques (invitations de poètes pour des lectures, rencontres ou résidences ; composition et densification d'un fonds poétique dans les bibliothèques...). Il accorde aussi une attention particulière aux initiatives intergénérationnelles et accessibles à tous, ainsi qu'à celles qui inscrivent la poésie dans l'espace public (rues ou établissements baptisés de nom de poètes, affichage, etc...).

2.3

La Commune s'engage à installer en entrée de Ville un panneau signalétique « Ville en Poésie » selon la charte graphique fournie par Le Printemps des Poètes. Elle s'engage également à l'entretenir, et à le renouveler s'il était endommagé ou que sa charte graphique venait à être modifiée. La moitié *a minima* des entrées de l'agglomération sera pourvue dudit panneau.

2.4

La Commune fera mention de l'appellation « Ville en Poésie » sur l'ensemble des supports de communication relatifs à ses initiatives culturelles. Elle pourra y apposer l'emblème « Printemps des Poètes » sous réserve d'avoir respecté la charte d'utilisation de l'emblème et de s'être assuré auprès du Printemps des Poètes de sa conformité.

La Commune inscrira les initiatives et événements poétiques organisés à l'occasion de la manifestation nationale et tout au long de l'année dans l'Agenda participatif du site www.printempsdespoetes.com



2.5

A la fin de chaque saison culturelle, La Commune fera ses meilleurs efforts pour adresser au Printemps des Poètes un bilan des actions réalisées au cours de l'année écoulée, comprenant notamment le détail de la programmation, les documents de communication, photographies et coupures de presse.

Article 3 : Engagements du Printemps des Poètes

Le Printemps des Poètes autorise l'utilisation des emblèmes graphiques « Ville en Poésie » et « Printemps des Poètes », œuvres calligraphiques de l'artiste Ernest Pignon-Ernest, et garantit La Commune contre tout recours à ce sujet sous réserve du respect de l'œuvre et de sa charte d'utilisation.

Le Printemps des Poètes s'engage à accompagner les initiatives de La Commune en lui apportant conseil artistique et information technique.

Le Printemps des Poètes adressera à La Commune sa lettre d'information poétique, l'Épistole.

Dans sa communication, Le Printemps des Poètes vise à valoriser au mieux le réseau des Villes et Villages en Poésie dans toute sa diversité.

Article 4 : Renouvellement

L'appellation « Ville en Poésie » ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Son maintien devra être sollicité par La Commune à l'issue de la période déterminée dans l'article 1.

Fait à Paris, le 22/02/2023

En deux exemplaires originaux, signés et paraphés par les Parties

Ville de Montmorency
Monsieur le Maire Maxime Thory

Le Printemps des Poètes
Sophie Nauleau



ANNEXE
Rappel des critères
Charte « Villes & Villages en Poésie »

Les communes de plus de 20.000 habitants doivent justifier à minima de 3 critères de 1ère catégorie et 2 critères de 2ème catégorie.

Les communes de moins de 20.000 habitants doivent justifier à minima de 2 critères de 1ère catégorie et 3 critères de 2ème catégorie.

Critères de première catégorie

1 – Obligatoire – Participer au Printemps des Poètes par l'organisation de manifestations pendant la quinzaine festive de mars : lectures, spectacles, animations poétiques, affichage dans la ville ou le village....

2 - Créer une Maison de la Poésie, structure pérenne chargée de piloter un programme d'évènements à destination du grand public, des bibliothèques et des établissements scolaires.

3 - Donner des noms de poètes à des rues, des lotissements, des bâtiments publics (bibliothèque, centre culturel...) et profiter de l'inauguration pour initier des lectures publiques.

4 - Favoriser la pose d'un affichage de poésie pérenne dans divers endroits de la ville ou du village (ex : plaques de plexiglass sur lesquelles sont gravés des poèmes à Saumur).

5 - Créer un promenoir poétique dans un jardin public comportant des stations poétiques (exemples : poèmes gravés sur des plaques, totems, cairns, bancs poétiques avec casques audio faisant entendre des poèmes dits par des comédiens...). Ces parcours poétiques peuvent s'adapter à d'autres lieux (musée, châteaux...).

6 - Favoriser l'émergence de projets poétiques dans les établissements scolaires (invitations de poètes à l'école, brigades d'intervention poétique ...) par une aide financière spécifique.

7 - Initier une résidence de poète avec une bibliothèque, un établissement scolaire, un centre culturel...

8 - Offrir à chaque mariage dans la commune un livre de poésie (poèmes d'amour) et/ou à chaque naissance un recueil de poésie jeunesse.



Critères de deuxième catégorie

☑ **9 - Soutenir la publication d'une revue de poésie locale.**

☑ **10 - Favoriser le développement du fonds de livres de poésie de la bibliothèque.**

☐ **11 - Inciter les libraires** de la commune à participer à l'opération « La librairie des poètes », qui consiste à présenter une vitrine de recueils de poésie, à organiser des animations poétiques et/ou inviter des auteurs à des séances de lecture publique, notamment pendant le Printemps des Poètes.

☐ **12 - Passer une commande annuelle à un poète**, référencé dans la Poéthèque du Printemps des Poètes, d'un texte inédit :

- sur la commune, son histoire, le paysage, un monument...

- ou sur un sujet plus général.

Ce texte pourra être reproduit sur des cartes postales distribuées aux habitants, dans le bulletin municipal, sur des supports pérennes (par exemple plaque au fronton d'un monument), diffusé auprès des établissements scolaires...

☑ **13 - Utiliser les sites internet institutionnels ou associatifs** pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites ressources pour la poésie.

☑ **14 - Promouvoir la diversité culturelle en valorisant la poésie étrangère** dans l'ensemble des initiatives de la charte, et, plus particulièrement, intégrer dans le programme de jumelage avec une commune l'accueil et l'échange de poètes étrangers, en favorisant la traduction des poèmes et leur circulation (dans les établissements scolaires, les centres culturels...).

☐ **15 - Associer la poésie aux événements culturels existants (fêtes du livre, festivals...)** afin d'encourager les liens entre la poésie et les autres arts.